

COMMUNE DE DEVESSET

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 18 Juin 2020 à 20h30

Présents : MM. ABEL Jean-Paul, BEL Hervé, DEGACHE Frédéric, HERITIER Ludovic, MOUNARD Philippe, ROCHE Etienne, VALLA Maurice, Mmes FLOURY Chrystelle, KORNIG Aurélie, VEDOVINI Sophie

Excusée : Mme CHALEAS Isabelle

Secrétaire de séance : M. BEL Hervé

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Représentants aux différents syndicats

Suite au renouvellement du conseil municipal et à l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020, Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner de nouveaux délégués et suppléants aux différents syndicats.

Le Conseil Municipal nomme les délégués dans les syndicats suivants :

- **Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD)**

Délégués : Mme VEDOVINI Sophie et M. ABEL Jean-Paul

Suppléante : Mme FLOURY Chrystelle

- **Syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE)**

Délégué : M. DEGACHE Frédéric - Suppléant : M. BEL Hervé

- **Syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse**

Délégué : M. MOUNARD Philippe - Suppléant : M. Ludovic HERITIER

- **Syndicat mixte Eyrieux Clair**

Délégué : M. VALLA Maurice - Suppléant : M. MOUNARD Philippe

- **Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères entre Monts et Vallées**

Délégué : M. BEL Hervé - Suppléant : M. VALLA Maurice

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

3- Indemnités des adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 302 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er - À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE DEVESSET
A COMPTER DU 26 MAI 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	ROCHE	Etienne	25.5 % de l'indice
1er adjoint	VALLA	Maurice	9.9 % de l'indice
2ème adjoint	MOUNARD	Philippe	9.9 % de l'indice

4- Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2020.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Les taux restent inchangés :

- Taxe foncière bâtie : 8.46 %
- Taxe foncière non bâtie : 53.01 %

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

5- Location appartement éco-logements

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme Férault de Falandre pour la location du logement T3 dans les éco-logements. Il rappelle que les tarifs ont été fixés lors de la séance du huit octobre 2019.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail de location avec Mme Férault de Falandre à compter du 1er juillet 2020, rappelle le montant du loyer fixé à 400 € par mois avec une caution de 400 € et précise que les charges de chauffage, électricité, téléphone, eau sont à la charge du locataire.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

6- Dégrèvement de loyers éco-logements et Cabistou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de dégrèvement de loyers concernant le bâtiment commercial Le Cabistou qui, compte tenu de la crise sanitaire, a été fermé totalement puis partiellement (bar-restaurant).

Il propose également un dégrèvement pour les locataires des éco-logements, Mme Grandouiller et M. Bouix qui n'ont toujours pas de réseau internet et téléphone (le branchement devrait être fait dans les prochains jours).

Le Conseil Municipal décide de la gratuité des loyers suivants pour le mois de Juillet :

- Mme Grandouiller (500 €)
- M. Bouix (320 €)
- SARL VLFV (510.87 € HT - 613.05 € TTC)

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Mme Floury Chrystelle quitte la salle avant le point suivant et ne prend pas part au vote.

7- Choix des entreprises pour la fourniture et la pose de la signalétique du nouvel adressage communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus suite à la consultation pour la fourniture des panneaux d'adressage et des plaques de rues ainsi que pour la pose. Après examen des offres et compte tenu de l'écart conséquent entre les propositions des entreprises, il propose de retenir les moins-disantes.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Rochetaillée pour la fourniture pour un montant de 8 879.70 € HT et l'entreprise Floury pour la pose pour 9 927.50 € HT.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Retour de Mme Floury Chrystelle.

8- Litige entreprise de peinture éco-logements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souci rencontré avec un artisan qui n'a pas terminé le chantier et qui réclame des pénalités. Une demande d'avis concernant ce dossier a été faite auprès de l'association des maires d'Ardèche. Le conseil décide d'attendre leur réponse avant de prendre une décision.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

9- Informations diverses

- Le maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de réaliser le débroussaillage des voies communales et il propose de reconduire les entreprises habituels à savoir M. Floury et M. Genest pour la partie de Malleval.
Pour les travaux de réparation de voirie il propose de reprendre comme ces dernières années M. Floury.
- Concernant l'aménagement de la zone artisanale, le bureau d'études demande une validation du plan prévisionnel qui ne prévoit pas d'utilisation des parcelles dont la commune n'est pas propriétaire actuellement ou dans un futur proche.
Accord du conseil - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

